

MAGHREB STEEL

CONCOURS DE DESIGN DU LOGO COMMEMORANT LE CINQUANTENAIRE DE MAGHREB STEEL

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la célébration de son cinquantième anniversaire, Maghreb Steel ouvre un concours de design du logo commémorant cet événement. Le principe et les modalités de participation à ce concours sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est ouverte à tous les collaboratrices et collaborateurs de Maghreb Steel et au personnel intérimaire.

La participation audit concours entraîne l'entière acceptation, dans son intégralité, du présent règlement.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer à ce concours. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre design de logo à l'adresse suivante : concours50@maghrebsteel.ma

Le design de logo pourra également être transmis sur clef USB ou tout autre support numérique, si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par courriel, et ce avant le vendredi 11 avril 2025. Chaque participant pourra présenter un ou plusieurs designs de logos.

Article 3 : Critères de sélection

Il est expressément stipulé que les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Chaque design de logo sera examiné par une commission ad-hoc selon les critères suivants :

- a) la reconnaissance des activités de Maghreb Steel à travers la mise en valeur de ses produits Note /4
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères). Note /5

c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports. Note /4

d) l'originalité de la conception. Note /7

Article 4 : Modification du concours

Maghreb Steel se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Dans tous les cas Maghreb Steel se réserve, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Limites de responsabilité :

Maghreb Steel ne pourrait être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. De façon générale, le participant garantit Maghreb Steel contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager Maghreb Steel de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 6 : Contestations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Direction Générale de MS. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation relatives à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants.

Article 7 : les prix

Maghreb Steel consacre une dotation récompensant les trois meilleures conceptions et sera répartie comme suit :

- **1er prix : 5. 000 Dhs**
- **2ème prix : 3.000 Dhs**
- **3ème prix : 2.000 Dhs**

Article 8 : Litiges

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maghreb Steel.

Article 9 : Droits d'auteur

Le nouveau logo choisi sera destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de MS durant l'année de célébration du cinquantenaire.

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à Maghreb Steel. Ainsi, le participant autorise Maghreb Steel à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.